

déclarer la détention de volailles/oiseaux en période de grippe aviaire



Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur d'oiseaux.

Un recensement des détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur est organisé. Il permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.


POUR QUI

Les détenteurs non commerciaux de volailles (basse-cour) et autres oiseaux captifs élevés en extérieur.

COMMENT

Vous pouvez vous faire recenser :

- auprès de votre mairie en retournant [ce formulaire](#) complété, daté et signé à votre mairie ou
- en ligne, en renseignant le formulaire dématérialisé.



Vous devez signaler à votre vétérinaire ou à la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP/ DDETSPP) toute mortalité ou comportement anormal de vos oiseaux.

Pour limiter les risques de contamination, des mesures de biosécurité sont à mettre en place : Fiche biosécurité basses-cours